

LE CENDRE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 26 juin 2025.

Date et heure de la séance : 2 juillet 2025 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 20

Absents avec procuration : 8

Absent : 1

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - MM. Damien BONJEAN - Jean-Marc BRUSTEL - Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER - Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à Mme Karine VALLUY - Mme Sandrine CARDOSO-BONNET procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - Mme Christelle GERMAIN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. José MAGALHAES procuration à Monsieur Hervé PRONONCE - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Christel MARCHENAY.

Absent : M. Florian CATINOT.**Secrétaire de séance** : Mme Karine VALLUY.**Présidente de séance** : M. Hervé PRONONCE.**N° 25/07/02/007**

OBJET : Avancements de grade 2025 : Création de quatre nouveaux postes au tableau des effectifs de la commune.

Le Premier Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les fonctionnaires territoriaux peuvent, dans le cadre de leur déroulement de carrière, bénéficier d'avancements de grade à l'intérieur de leur cadre d'emplois. D'un point de vue statutaire, ne peuvent être proposés pour un avancement de grade que les agents remplissant un certain nombre de conditions fixées par les textes réglementaires (ancienneté dans le grade ou le cadre d'emplois, atteinte ou ancienneté minimale dans un échelon donné, ...).

Outre ces éléments purement statutaires, les Lignes Directrices de Gestion en matière de Ressources Humaines, instituées par une délibération du Conseil Municipal, sont venues définir depuis novembre 2021 et pour une durée de six ans des critères propres à la collectivité en matière d'avancement et de promotion. Ces critères ont pour objectif d'éclairer l'Autorité territoriale, sans la contraindre, au moment d'établir les tableaux annuels d'avancement de grade. Il vous est par ailleurs rappelé que les tableaux d'avancement ne peuvent être définis qu'une fois par an, pour chaque cadre d'emplois.

L'autorité territoriale souhaite inscrire au titre de l'année 2025 cinq agents au tableau annuel des propositions d'avancement de grade. Un arrêté établissant le tableau d'avancement de grade sera prochainement pris en ce sens. Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme sera ensuite chargé d'en assurer la publicité. Il vous est toutefois précisé que les avancements de grade ne deviennent définitifs et effectifs que par la prise d'un arrêté individuel.

Pour que les avancements de grade puissent être mis en œuvre, il est notamment nécessaire que des postes correspondant aux grades d'avancement et à la quotité de travail hebdomadaire des agents concernés soient vacants au tableau des effectifs, au plus tard au jour de la nomination.

Or tel, n'est pas le cas pour l'ensemble des cinq avancements de grade projetés.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à suivre l'avis favorable unanime de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 24 juin dernier et à décider de créer au tableau des effectifs de la commune les **4 postes** budgétaires suivants, à compter du **1^{er} septembre 2025** :

- Filière technique :
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
 - 1 poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- Filière culturelle :
 - 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20^{ème})
 - 1 poste d'Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (10/20^{ème})

Le tableau des effectifs de la commune au 1^{er} septembre 2025, intégrant les présentes créations de postes, est annexé à la délibération. Il vous est précisé que demeure dans ce tableau une certaine incertitude ne concernant que les postes effectivement pourvus. En effet des mouvements de personnel, non connus à ce jour, demeurent susceptibles de se produire entre la date du Conseil Municipal et celle du 1^{er} septembre 2025.

Le Premier Adjoint précise pour finir que les anciens postes des agents concernés par les cinq avancements de grade ci-avant exposés deviendront vacants lorsque les avancements auront été arrêtés.

Certains de ces postes demeureront pertinents et seront conservés au tableau des effectifs, notamment parce qu'ils auront vocation à être de nouveau pourvus, à l'occasion de futures nominations ou lors de recrutements à venir.

D'autres postes deviendront en revanche obsolètes. C'est notamment le cas des postes à temps non complet. Afin de ne pas alourdir inutilement le tableau des effectifs, ces postes vous seront proposés ultérieurement à la suppression, après avis du Comité Social Territorial.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,



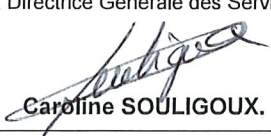
Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 4 juillet 2025
Reçu en préfecture le 4 juillet 2025

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.